

Ministère
de l'Éducation Nationale

République Française

Direction Générale de l'Architecture

Service des Sites, Perspectives
et Paysages

Palais Royal, le

19

A R R Ê T É

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages de la Haute-Vienne, dans sa séance du 24 Février 1946,

A R R Ê T É

Article 1er. - Est inscrit, à l'Inventaire des Sites pittoresques de la Haute-Vienne, l'ensemble constitué, à NEXON, par le château de Nexon et son Parc.

Délimitation du Site

Limites des parcelles cadastrales N° 73.74.75.76.77.81.85.91, formant angle rentrant dans la parcelle cadastrale n°389 (Section A).

- limite nord-est de la parcelle cadastrale n°386 jusqu'à l'angle sud de la parcelle cadastrale n°95;
- limites nord-ouest, nord et nord-est de la parcelle cadastrale N°382
- ligne fictive de l'angle obtus est de la parcelle cadastrale n°382 à l'angle nord de la parcelle cadastrale N°371.
- limites Est des parcelles cadastrales n°371 et 372

.....

- limites Est et Sud de la parcelle cadastrale N°473 (Section G) le chemin le long des parcelles 465 - 464 jusqu'à l'angle Est de la Parcelle 459, le côté nord-est de cette parcelle, les côtés sud-est des parcelles 460. 46I, le côté sud-ouest de cette parcelle, la traversée du chemin jusqu'à l'angle Sud de la parcelle 394
- la limite sud-ouest de cette dernière parcelle jusqu'à l'angle de la parcelle cadastrale n°402:
- ligne fictive allant de ce point à l'angle ouest de la parcelle cadastrale N°404;
- limite sud de la parcelle cadastrale n°410
- chemin longeant les parcelles cadastrales n°410. 411 412.393.392, 7 (au Nord) et 389, jusqu'à l'angle nord-ouest de la parcelle cadastrale n°73, point d'origine du périmètre.

Parcelles cadastrales visées

Section A : 7, 103p. 37I à 374. 375p. 376 à 400.
40Ib. 404p. 405.406. 410 à 412

Section G : 460 à 473 .

Propriétaire intéressé : Gay de Nexon, Maurice
au Bourg.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture, au maire de la commune de Nexon et au propriétaire intéressé qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution ./.

PARIS, le
Par déléation,
Le Directeur général de l'Architecture,

